

## Des lieux sous les eaux : mémoire et géographie de l'inondation dans le bassin de l'Adour

Mme Christine Bouisset, Sylvie Clarimont, Isabelle Degrémont

---

### Citer ce document / Cite this document :

Bouisset Christine, Clarimont Sylvie, Degrémont Isabelle Bouisset Christine, Clarimont Sylvie, Degrémont Isabelle. Des lieux sous les eaux : mémoire et géographie de l'inondation dans le bassin de l'Adour. In: Sud-Ouest européen, tome 23, 2007. Géographie historique, pour un autre regard (Coordonné par Jean-Yves Puyo) pp. 55-67;

doi : <https://doi.org/10.3406/rgpso.2007.2938>

[https://www.persee.fr/doc/rgpso\\_1276-4930\\_2007\\_num\\_23\\_1\\_2938](https://www.persee.fr/doc/rgpso_1276-4930_2007_num_23_1_2938)

---

Fichier pdf généré le 21/03/2023

## Résumé

Cet article vise à reconstituer la chronologie des débordements, proposer une géographie des lieux les plus vulnérables et analyser l'évolution de l'action publique face à la catastrophe. Quelle mémoire du risque et des lieux à risque conserve-t-on ? Dans le bassin de l'Adour, les inondations sont fréquentes et de faible ampleur malgré quelques grandes crues. Elles se succèdent selon un rythme irrégulier. Elles provoquent des dégâts matériels importants aux équipements publics et aux biens privés mais rarement des morts. Elles conduisent les pouvoirs publics à intervenir à plusieurs niveaux : pour prévenir l'inondation, pour gérer la crise et surtout pour compenser ses effets par le biais d'un système complexe d'indemnisation étroitement contrôlé par l'administration centrale.

## Abstract

Places under water : memory and geography of over-flowing in the Adour basin. This paper wants to build up the chronology of floods, offer a geography of the more vulnerable places and analyse public action confronted with disasters. Which memory of the risks and the risk places are kept ? In the Adour basin, floods are frequent and of small scope in spite of some larger floods. They follow one another at a regular rhythm. They cause a lot of damage to public facilities and to private goods, but seldom casualties. They lead the authorities to step in at several levels : to prevent flooding, to manage crises and above all to compensate its effects through a complex system of indemnity strictly controlled by central government.

## Resumen

Bajo las aguas : memoria y geografía de las inundaciones en la cuenca del Adur. Este artículo trata de reconstituir la cronología de los desbordamientos, de proponer una geografía de los lugares más vulnerables y de analizar la evolución de la acción pública frente a la catástrofe. ¿Qué memoria del riesgo y de las zonas de riesgo se conserva ? En la cuenca del Adur, son frecuentes las inundaciones, suelen ser de poca amplitud, a pesar de algunas grandes crecidas. Se suceden según un ritmo regular. Provocan daños materiales importantes a los equipamientos públicos y a los bienes privados, pero raras muertes. Inducen a que los poderes públicos intervengan en diferentes niveles : prevención de la inundación, gestión de la crisis y sobre todo instauración de un sistema complejo de indemnizaciones controlado por la administración central.

# DES LIEUX SOUS LES EAUX : MÉMOIRE ET GÉOGRAPHIE DE L'INONDATION DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

Christine BOUSSSET\*, Sylvie CLARIMONT\*, Isabelle DEGRÉMONT\*

creative commons  
BY: 

**RÉSUMÉ** – Cet article vise à reconstituer la chronologie des débordements, proposer une géographie des lieux les plus vulnérables et analyser l'évolution de l'action publique face à la catastrophe. Quelle mémoire du risque et des lieux à risque conserve-t-on ? Dans le bassin de l'Adour, les inondations sont fréquentes et de faible ampleur malgré quelques grandes crues. Elles se succèdent selon un rythme irrégulier. Elles provoquent des dégâts matériels importants aux équipements publics et aux biens privés mais rarement des morts. Elles conduisent les pouvoirs publics à intervenir à plusieurs niveaux : pour prévenir l'inondation, pour gérer la crise et surtout pour compenser ses effets par le biais d'un système complexe d'indemnisation étroitement contrôlé par l'administration centrale.

RISQUE - INONDATION - CATASTROPHE - MÉMOIRE - INDEMNISATION  
BASSIN DE L'ADOUR

**ABSTRACT - PLACES UNDER WATER : MEMORY AND GEOGRAPHY OF OVERFLOWING IN THE ADOUR BASSIN.** This paper wants to build up the chronology of floods, offer a geography of the more vulnerable places and analyse public action confronted with disasters. Which memory of the risks and the risk places are kept ? In the Adour basin, floods are frequent and of small scope in spite of some larger floods. They follow one another at a regular rhythm. They cause a lot of damage to public facilities and to private goods, but seldom casualties. They lead the authorities to step in at several levels : to prevent flooding, to manage crises and above all to compensate its effects through a complex system of indemnity strictly controlled by central government.

RISK - FLOOD - DISASTER - MEMORY - SYSTEM OF INDEMNITY - ADOUR BASSIN

**RESUMEN - BAJO LAS AGUAS : MEMORIA Y GEOGRAFÍA DE LAS INUNDACIONES EN LA CUENCA DEL ADUR.** Este artículo trata de reconstituir la cronología de los desbordamientos, de proponer una geografía de los lugares más vulnerables y de analizar la evolución de la acción pública frente a la catástrofe. ¿Qué memoria del riesgo y de las zonas de riesgo se conserva ? En la cuenca del Adur, son frecuentes las inundaciones, suelen ser de poca amplitud, a pesar de algunas grandes crecidas. Se suceden según un ritmo regular. Provocan daños materiales importantes a los equipamientos públicos y a los bienes privados, pero raras muertes. Inducen a que los poderes públicos intervengan en diferentes niveles : prevención de la inundación, gestión de la crisis y sobre todo instauración de un sistema complejo de indemnizaciones controlado por la administración central.

RIESGO - INUNDACIÓN - CATÁSTROFE - MEMORIA - INDEMNIZACIÓN  
CUENCA DEL ADUR

L'intérêt des géographes pour l'étude des inondations est ancien. Ils se sont penchés avant tout sur les aspects dynamiques des cours d'eau et sur l'explication de leur

comportement lors des crues. Les aspects sociaux du risque « inondation » ne furent pas pour autant négligés, même si cela est arrivé dans un second temps et de façon peut-être moins approfondie comme le montre, sur le cas précis du Canada, Diane Saint-Laurent. Elle y analyse ainsi l'évolution des écrits géographiques concernant les

\*Maitres de conférences. Laboratoire SET (Société-Environnement-Territoire), UMR CNRS 5603, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

inondations et publiés dans les *Cahiers de Géographie du Québec* depuis leur création en 1956 (Saint-Laurent, 2006). L'auteur insiste tout particulièrement sur le regain d'intérêt suscité par la thématique dans le cadre de méthodologies pluridisciplinaires prenant en compte le temps long à partir de données historiques archivées et de données paléo-environnementales (Saint-Laurent, 2006, p. 3).

Certains travaux de géographie (géographie historique ou géographie des représentations) ont ainsi permis une meilleure connaissance du risque par la mémoire<sup>(1)</sup>. De plus, aujourd'hui, l'analyse géographique des risques s'enrichit de nouvelles dimensions en lien avec la prospective puisqu'elle se préoccupe de plus en plus de thématiques « appliquées ». L'approche de l'inondation et des risques d'origine naturelle se trouve dès lors renouvelée par cette confrontation entre la mémoire (le passé) et l'anticipation du futur (la prospective) (Volvey, 2005, p. 41). Le travail sur la mémoire du risque, certes encore fragmentaire, imparfait, accompagne, par exemple, le processus d'élaboration des plans de prévention des risques. Il permet l'identification de lieux à risque et la reconstitution partielle des événements en proposant aux chercheurs « de nouvelles perspectives de recherche » (Saint Laurent, 2006, p. 2).

Dans le Sud-Ouest de la France, le bassin de l'Adour offre un cas d'étude intéressant, peu exploré jusque-là. Il est moins connu que le bassin voisin de la Garonne et n'a pas autant retenu l'attention des chercheurs que les petits fleuves côtiers méditerranéens aux débordements catastrophiques. Pourtant, les inondations y sont fréquentes, bien que d'ampleur modérée et rarement meurtrières. Cet article répond alors à un questionnement initial simple : quelle mémoire du risque et des lieux à risque conserve-t-on dans le bassin de l'Adour ? Le dépouillement systématique des archives départementales (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) a alimenté une base de données riche de plus de 4 000 fiches. Son exploitation permet de reconstituer la chronologie des débordements de l'Adour et de ses affluents sur le temps long, de proposer une géographie des

(1) On peut aussi citer les travaux précurseurs d'Antoine S. Bailly en géographie des représentations. Ce dernier qui explique que la géographie des risques naturels ne peut passer que par le filtre des comportements de la société : « [...] puisque ce qui est étudié, ce n'est pas seulement les processus physiques eux-mêmes, mais nos représentations des phénomènes et les pratiques qui en résultent ». Chap. 18, « La géographie des risques naturels », in A. Bailly et al., *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 2<sup>e</sup> édition, 1991, p. 181. Ce courant sur les représentations a également été particulièrement pertinent dans les études sur les politiques de prévention, cf. I. Burton, R.W. Kates, G.F. White, *The environment as hazard*, New-York, Oxford University Press, 2<sup>e</sup> édition, 1994, 240 p.

lieux les plus vulnérables dans les deux départements principaux du bassin de l'Adour et d'analyser l'évolution de l'action publique face à la catastrophe.

## I – Temporalité et spatialité imprécises des inondations dans les archives publiques

Les documents trouvés aux archives départementales témoignent de la richesse de l'information en matière d'inondation. Les dossiers des préfectures (cabinets des préfets) recensent les demandes d'indemnités, les réclamations, les plaintes des riverains en matière de calamités atmosphériques et conservent également les procès-verbaux de gendarmerie et les rapports d'expertise constatant les dégâts occasionnés. Le dépouillement des dossiers versés par les Ponts et Chaussées (génie civil, travaux publics) et les syndicats d'irrigation et de défense des cours d'eau se révèle tout aussi fructueux.

Toutefois, si les sources d'archive sont nombreuses et d'origine variée, la richesse de l'information est inégale d'un département à l'autre. La présence, à Tarbes, d'abondants fonds des Ponts et Chaussées ainsi que la plus grande ancienneté de nos travaux sur le secteur avec incursions dans les archives communales et les archives du service de la RTM<sup>(2)</sup> accroissent considérablement le volume d'information disponible pour les Hautes-Pyrénées. Surtout, l'incendie d'une partie des archives des Pyrénées-Atlantiques en 1908 nous prive d'une grande partie des premières sources précises en matière d'inondation concernant les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

La qualité de l'information n'est pas seulement tributaire des aléas de la conservation, elle est aussi conditionnée par la rigueur et la régularité des versements dans les archives. Or, celle-ci s'accroît avec le temps non tant du fait d'une augmentation notable du nombre de phénomènes que d'un enrichissement des sources par une collecte de plus en plus systématique de l'information auprès des administrations concernées. Cet enrichissement des sources provient de la mise en place progressive d'un État centralisé, doté de services administratifs de plus en plus efficaces, ainsi que de l'implication croissante de cet État dans l'indemnisation des victimes.

Les chroniques des inondations sont donc nombreuses dans les archives départementales malgré une meilleure conservation dans les Hautes-Pyrénées que dans les Pyrénées-Atlantiques. Toutefois, le sens accordé au terme « inondation » varie fortement suivant les sources. Le

(2) RTM : Restauration des Terrains en Montagne, service dépendant actuellement de l'Office National des Forêts (ONF).

terme est rarement réduit aux seuls débordements de cours d'eau mais englobe souvent tous les dégâts causés par les eaux : ruissellement, éboulements consécutifs à un violent orage. À titre d'exemple, cette demande de secours adressée au préfet par le maire de Lanneaube, le 7 mai 1936, pour réparer les chemins vicinaux endommagés par l'inondation ; le responsable des dommages est en fait un « *orage accompagné d'un abat d'eau [...] l'eau arrivant par torrents ayant] produit des glissements de terrain sur lesdits chemins les rendant impraticables* » (AD 64, 7M98). Sous le vocable unique et apparemment simple d'inondation, se dissimulent donc des phénomènes forts variés, notamment en zones de montagne où les périmètres réellement inondables sont restreints : « *Les crues torrentielles à forte charge sédimentaire et de grande compétence, ainsi que l'ensemble des phénomènes liés à la torrentialité ou aux mouvements de masse, semblent manifestement avoir été beaucoup plus menaçants* » (Antoine, 1993, p. 53).

La lecture attentive des registres de déclarations de pertes ou des procès-verbaux d'expertise permet donc d'attribuer au mot « inondation » des réalités géomorphologiques ou hydrologiques diverses. De plus, les informations les plus riches portent sur l'évaluation des dégâts plutôt que sur le descriptif des mécanismes de crue<sup>(3)</sup>. C'est pourquoi le cours d'eau lui-même est parfois ignoré et la crue, en fait localisée qu'à travers la mention de la commune sinistrée.

## 1. Un phénomène inondation quasi omniprésent

La base de données constituée à partir des archives départementales comporte en effet plus de 4 200 fiches<sup>(4)</sup> montrant que les documents classent avant tout les événements par la commune de référence notamment lorsqu'on a affaire à des tableaux statistiques ou à des états récapitulatifs de demande ou d'octroi d'indemnisation. Une grande majorité des fiches correspond aux Hautes-Pyrénées (fig. 1). Comme on l'a souligné, cette dissymétrie évidente dans les données collectées est sans doute davantage imputable à une inégale connaissance du risque qu'à une plus grande prégnance du phénomène inondation dans l'un des deux départements.

C'est à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que le

(3) Nous nous heurtons également à un certain degré d'imprécision concernant la localisation des événements ce qui rend parfois difficile voire impossible l'élaboration d'une cartographie précise sur les limites physiques des inondations et même sur leur localisation en terme de lieux-dits communaux.

(4) Ces fiches ne correspondent pas directement au nombre d'inondations : divers documents peuvent en effet rendre compte d'un seul et même événement alors qu'à l'inverse les tableaux statistiques peuvent évoquer plusieurs inondations.

nombre d'événements devient vraiment significatif (fig. 2). Comme toutes les données historiques, les renseignements récoltés doivent parfois être maniés avec prudence, au point que certains scientifiques estiment que « les chronologies ne doivent jamais être considérées comme complètes avant 1840-1850 » (Antoine, Desailly, Métaillé, 1990, p. 34). Dans l'ensemble, la fiabilité et la précision des informations augmente au fur et à mesure que l'on se rapproche de la période actuelle. La richesse du corpus archivistique s'accroît à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'apparition des demandes de réduction d'impôts ou d'indemnisation, des procès-verbaux d'expertise des dommages, des états de répartition des sommes allouées lors d'événements marquants, etc. Dès lors, plus qu'une réelle augmentation du nombre de phénomènes, cette évolution reflète un enrichissement des sources et une collecte de plus en plus systématique de l'information par les administrations concernées que doit évidemment prendre en compte l'analyse chronologique des événements. La baisse du nombre d'événements recensés dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle est peut-être conjoncturelle car les administrations et les services ne versent pas leurs archives régulièrement. C'est pourquoi cette étude des phénomènes inondations s'arrête aux années 1970 qui correspondent également à l'incommunicabilité de 30 ans respectée par les archives publiques (fig. 3).

Que nous montrent ces chronologies ? L'Ancien Régime est marqué par des inondations et des crues torrentielles fréquentes, parfois dévastatrices, mais surtout très localisées. Au cours de cette période, quelques crues généralisées ayant affecté l'ensemble de la chaîne pyrénéenne sont mentionnées. Mais si la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est marquée par une série d'épisodes très rapprochés les uns des autres, les choses semblent s'accélérer davantage au début du XIX<sup>e</sup> siècle avec des catastrophes encore plus graves par leur fréquence et leur intensité que les précédentes. Plus encore, la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle semblent marqués par l'accélération du nombre de phénomènes avec une succession de crues très rapprochées les unes des autres, souvent généralisées à tout le bassin versant. De 1914 jusqu'à nos jours, les risques naturels n'ont pas eu la même ampleur, ni d'un point de vue spatial, ni même d'un point de vue temporel : on ne retrouve plus cette répétition d'événements catastrophiques en peu de temps. Un autre rythme s'installe donc. Deux épisodes sont cependant à remarquer : une période de risques multiples très localisés, touchant essentiellement les années trente (1929-1937) et l'inondation généralisée de 1952 qui reste une crue moyenne n'ayant pas l'ampleur de celles de la période précédente mais très bien renseignée dans les archives publiques. La décennie 1930 voit ainsi l'apparition « d'années noires

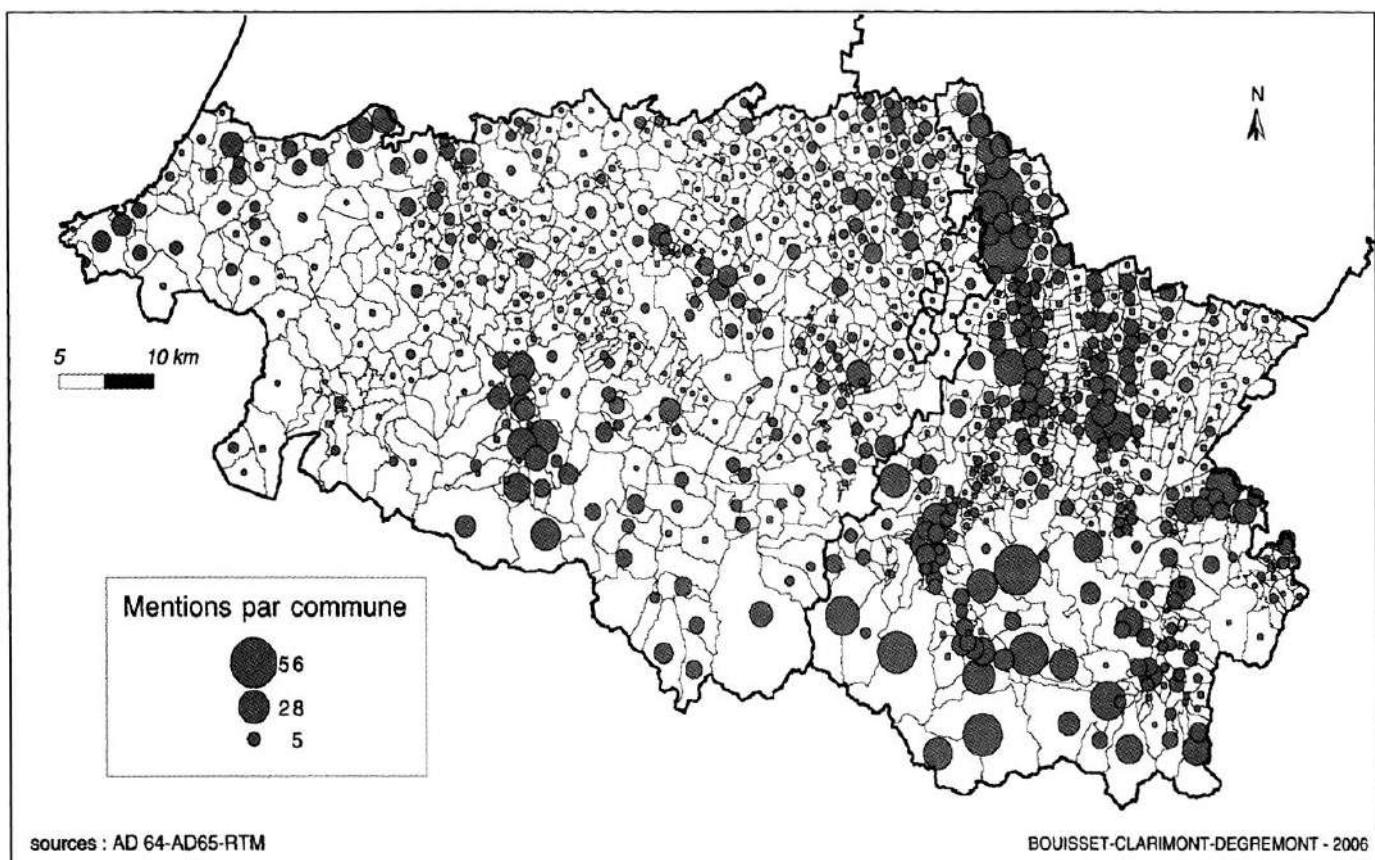


Fig. 1 – Les événements répertoriés par commune jusqu'en 1970

Source : AD 64-AD65, RTM.

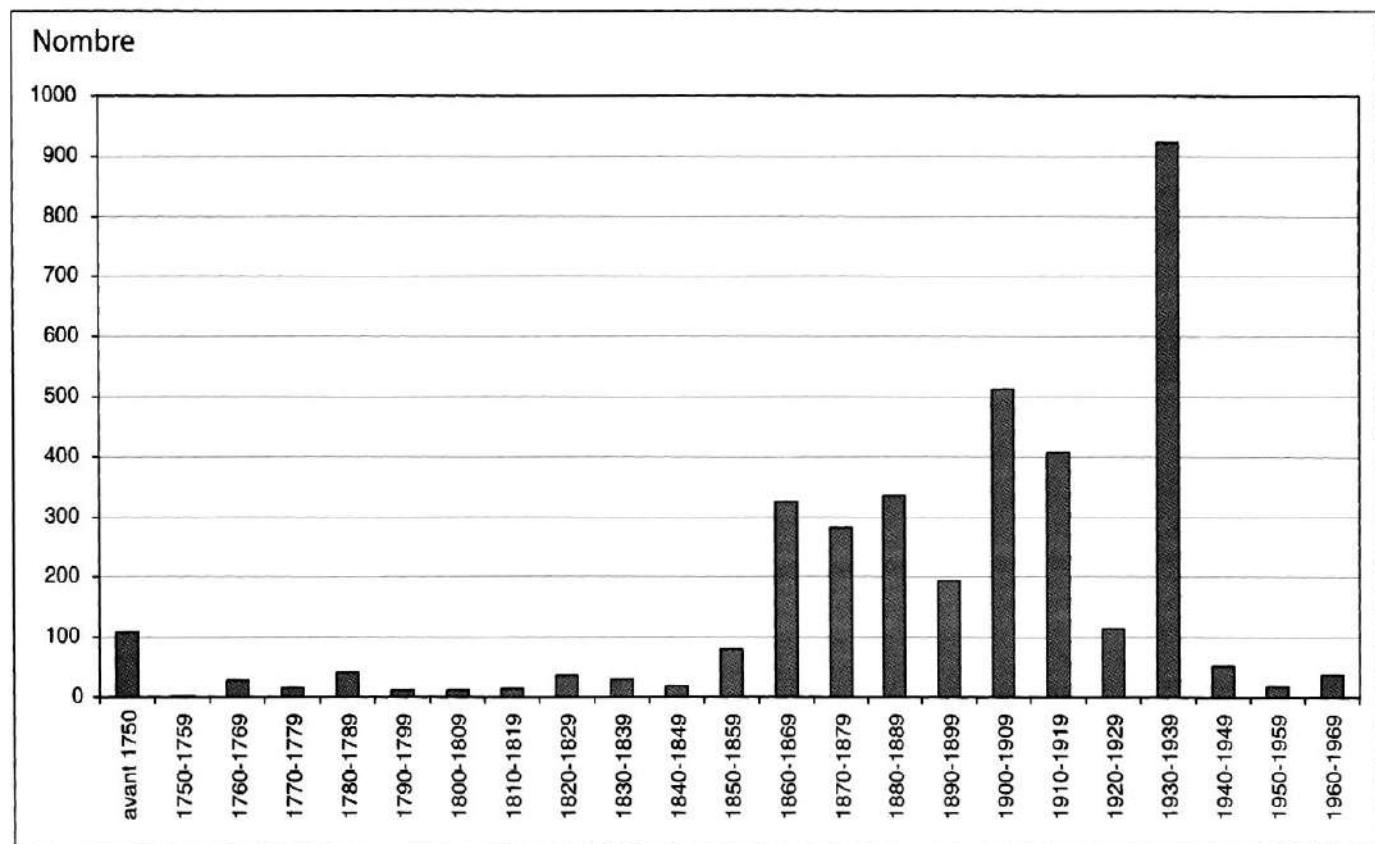


Fig. 2 – Événements répertoriés par décennie

Source : Source : AD 64-AD65, RTM.

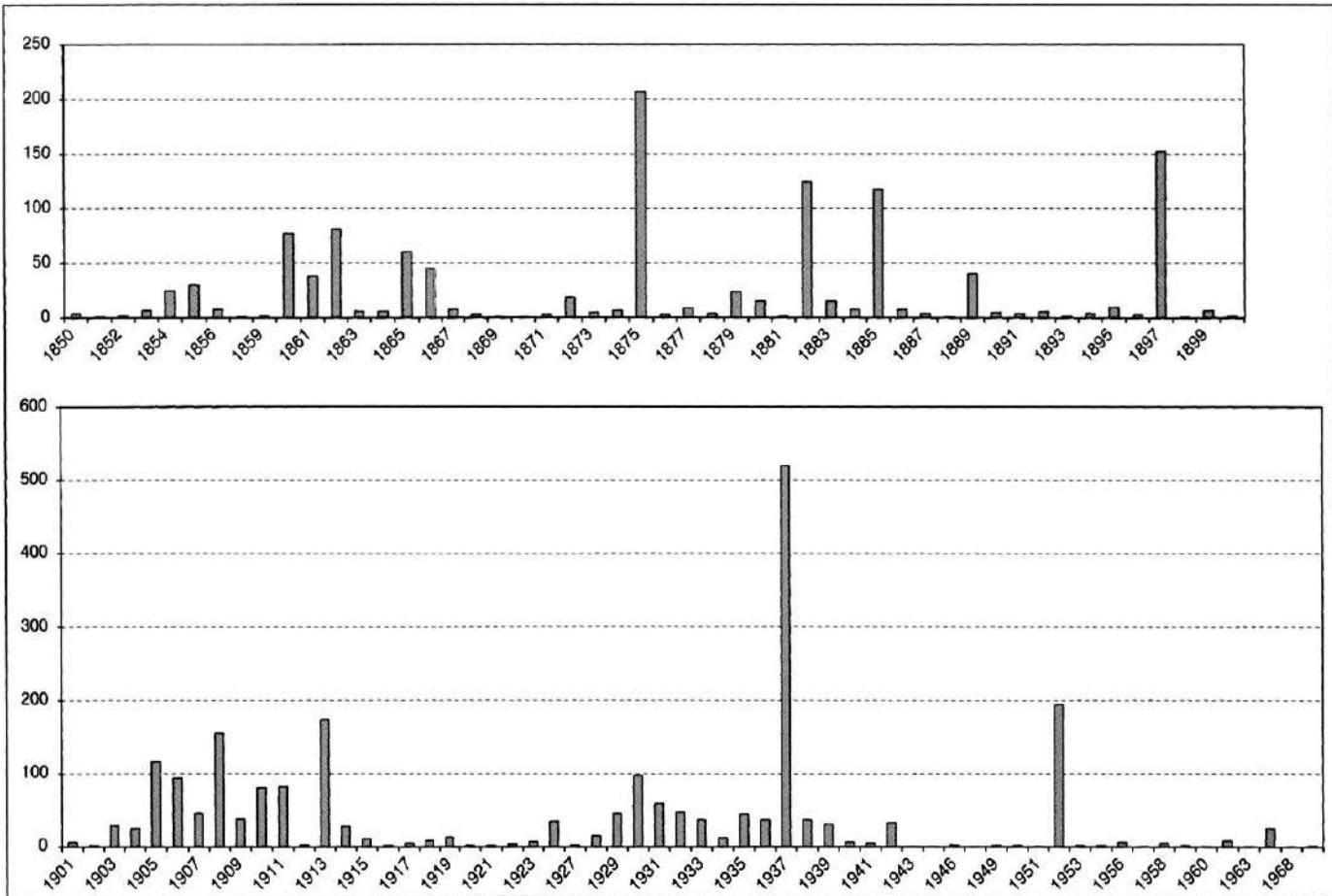


Fig. 3 – Répartition des événements par année

Source : AD 64-AD65, RTM.

successives » avec une recrudescence d'événements très localisés spatialement et notamment des crues torrentielles toujours présentes sur de petits bassins versants.

La chronologie des crues et des phénomènes torrentiels fait donc apparaître une succession de périodes de crise majeure, d'intensification spectaculaire des catastrophes (fin XIX<sup>e</sup> siècle) encadrées par des moments d'accalmies relatives. Ces temporalités du risque, repérées dans le bassin de l'Adour à partir de données certes fragmentaires mais néanmoins de plus en plus nombreuses et précises à partir du XIX<sup>e</sup> siècle correspondent à celles observées ailleurs : dans le haut bassin de la Garonne (Métailié, 1993, p. 106), dans celui de l'Ariège (Antoine, 1992) ou bien encore dans la Loire au niveau du Val Nantais où huit événements majeurs sont recensés au XIX<sup>e</sup> siècle (Jousseau, Landrein, Mercier, 2004, p. 33).

Il est frappant de constater que, dans le bassin de l'Adour, l'inondation est un phénomène récurrent mais souvent très localisé et d'ampleur limitée, les dommages étant surtout matériels. Les victimes humaines s'avèrent rares. Rien de comparable ici avec le coût humain de la crue de la Garonne du 21 au 24 juin 1875 (540 morts) ou de celle du Tarn en 1907 qui fit 200 victimes (Haghe, 1998, p. 423). Alors qu'en France des milliers de décès dus aux inondations

sont à déplorer au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le bassin de l'Adour le nombre de victimes, du moins pour ce que l'on en sait, demeure donc très faible. En revanche, les dégâts matériels, parfois importants, concernent les dommages occasionnés aux biens publics ou privés : ils sont largement recensés car ils permettent d'évaluer les pertes et les sommes à mobiliser en vue de la reconstruction des équipements. Par contre, peu de sources concernent en fait la connaissance de l'inondation dans son comportement « mécanique » et dans ses composantes naturalistes.

## 2. La connaissance de l'inondation : description des dégâts plus que description de l'aléa

Les archives publiques ne permettent guère de comprendre et d'expliquer le phénomène inondation en lui-même, seules quelques données précises sur de très grandes crues généralisées au bassin versant de l'Adour étant présentes. Par exemple, l'événement de 1885 est décrit grâce aux relevés des hauteurs de crue à Bagnères-de-Bigorre. C'est ainsi que les documents d'archives dévoilent que la crue de 1885 a généré davantage de dégâts que celle de 1875 malgré une hauteur de crue

légèrement inférieure (538,05 NGF contre 538,66 NGF<sup>(5)</sup>). Quelques brèves « explications » sont données lorsque des phénomènes simultanés surviennent. Ainsi, la crue de 1906 se caractérise par un nombre élevé de phénomènes connexes tels que des avalanches (Aragonct), des éboulements (Arreau, Aspin-Aure), ou encore des chutes de blocs (Beyrede-Jumet). La cause de ces phénomènes est évoquée de façon rapide, « très fortes pluies », accompagnée de quelques informations sur les précipitations (231 mm à Bagnères-de-Bigorre du 13 au 17 décembre). En revanche, dans le cas de phénomènes localisés, les informations sont plus succinctes encore, les sources signalent souvent des pluies exceptionnelles sans offrir plus de précisions sur le volume et l'intensité des précipitations. Quels sont alors les lieux à risque ? Si les crues figurent parmi les calamités qui touchent régulièrement les populations<sup>(6)</sup>, force est de constater que la géographie des lieux vulnérables, dans le bassin de l'Adour, ne se dessine pas à partir des grandes crues généralisées à l'ensemble du bassin versant.

## II – Une géographie diffuse du risque d'inondation dans le bassin de l'Adour

Le bassin de l'Adour semble caractérisé par un nombre d'événements relativement faible à l'échelle du territoire national. Si l'on en croit le recensement des inondations historiques effectué par Maurice Champion au XIX<sup>e</sup> siècle, les villes riveraines du Rhône, du Rhin, de la Loire, de la Seine et de leurs principaux affluents s'avèrent les plus vulnérables (Champion, 1858). Leurs quartiers sont régulièrement envahis par les eaux lors des crues de débâcle ou à l'occasion d'épisodes pluvieux particulièrement marquants par leur durée et/ou leur intensité. Dans le Sud-Ouest, les crues de la Garonne sont également remarquables. Selon M. Champion, 20 crues auraient touché Toulouse, du VI<sup>e</sup> siècle à 1856. Si la fréquence des crues y est bien moindre qu'à Paris (112), Avignon (82) ou Lyon (48), le Sud-Ouest n'en est pas pour autant à l'abri du risque d'inondation. La Garonne y représente le fleuve potentiellement le plus dangereux. Dans le bassin de l'Adour, M. Champion mentionne les villes de Tarbes, Mont-de-Marsan et Bayonne, qui se détachent avec une dizaine d'inondations chacune (Champion, 1858). Il serait néanmoins faux de croire que le reste du territoire de

(5) NGF : Nivellement Général de la France, établi sous le contrôle de l'Institut géographique national (IGN).

(6) Voir à ce propos les ouvrages généraux consacrés à l'histoire des risques naturels en France comme celui de J. Delumeau, Y. Lequin (dir.), *Les malheurs du temps, histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, 1987.

l'Adour se trouve à l'abri du risque d'inondation. Au contraire, la mémoire des inondations conservée dans les archives publiques révèle la vulnérabilité des lieux ruraux.

### 1. Peu de grandes crues généralisées à tout le bassin de l'Adour

Les documents ne mentionnent qu'un nombre assez faible de crues généralisées ayant affecté l'ensemble du bassin de l'Adour. De plus, ces dernières concernent, dans leur grande majorité, la période du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est ainsi indiqué la crue du 26 octobre 1826 correspondant à un phénomène de grande ampleur (à Toulouse, elle correspond à la deuxième plus grande crue enregistrée de la Garonne), qui s'il n'a pas fait de victimes, a néanmoins causé des dégâts importants en Lavedan et Val d'Azun, affectant en particulier le Gave de Pau, le Gave d'Azun, la Neste du Louron et le Bastan. Les archives signalent d'ailleurs qu'à cette occasion, le cours de ce dernier s'est déplacé au niveau de la zone de confluence avec le Gave de Pau.

Comme l'ensemble du Sud-Ouest de la France, le bassin de l'Adour a été touché par « *des pluies diluvianes* » tout particulièrement celles des 22, 23 et 24 juin 1875 générant des crues de type océanique pyrénéen. Donc, si l'on ne recense aucune victime, de très nombreux dégâts matériels ont été enregistrés avec au total 59 communes sinistrées. En terme de description des dégâts, cette crue peut être considérée comme la plus catastrophique dans le département des Hautes-Pyrénées, entraînant des inondations généralisées dans tous les bassins versants.

Dix ans plus tard, la crue des 10-11 juin 1885 peut également être considérée comme un phénomène généralisé à tout le bassin versant de l'Adour et possède une ampleur quasi équivalente à celle de 1875. Les dégâts matériels ont été légèrement moins importants mais cet événement s'est avéré plus dramatique pour la commune de Luz-Saint-Sauveur qui enregistre une noyade. Ces crues et inondations de fin de printemps se sont produites après une pluie continue de trois jours ; elles se caractérisent également par une fonte des neiges importante.

L'inondation généralisée du 3 juillet 1897 constitue l'autre événement majeur des crises torrentielles de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Touchant 49 communes, les dégâts auront été considérables, entraînant également la mort d'une femme à Bagnères-de-Bigorre, commune fortement éprouvée à l'exemple de toutes celles du Haut-Adour en amont de Tarbes. Cette vallée de l'Adour a vu ainsi la plupart de ses ponts emportés tandis que, dans les communes en aval de Bagnères-de-Bigorre, le fleuve divagua et changea de lit.

À la limite du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles, la crue des 13-17 décembre 1906 a été abondamment recensée bien qu'elle

ait occasionné moins de dommages que les quatre événements précédents. Comme ces derniers, elle a couvert l'ensemble du bassin de l'Adour. Les indications font mention de routes et de champs inondés et de quelques évacuations de maisons, surtout dans la vallée de l'Adour. Au cours de cet épisode, la lave torrentielle du ruisseau Oulhet, dans la commune d'Ousous, a causé la mort de neuf personnes, 400 000 m<sup>3</sup> de terre et de rochers ayant été déplacés. D'importants dégâts sur les maisons et les infrastructures ont également été notés.

Ces inondations de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont bien connues avec, en moyenne, plus de 80 informations recensées pour chacune d'elle. La description de leurs conséquences montre bien que les territoires étudiés n'ont plus subi, depuis ces années-là, de dégâts aussi importants. En effet, par la suite, seulement deux autres phénomènes de grande ampleur ont affecté le bassin de l'Adour au cours du XX<sup>e</sup> siècle, à savoir octobre 1937 et février 1952. Bien renseignée, la crue des 26, 27 et 28 octobre 1937 semble être d'une tout autre dimension que les crues généralisées du XIX<sup>e</sup> du fait, d'une part, de l'ampleur de l'espace affecté par la montée des eaux et, d'autre part, des dégâts occasionnés. Cette crue, qualifiée d'exceptionnelle par l'administration des Ponts et Chaussées dans un rapport du 28 octobre 1937, est « [...] allée en s'étalant au fur et à mesure qu'elle avançait dans la plaine » (AD 64, 1M234). La hauteur d'eau maximum relevée à Orthez au matin du 28 octobre n'est que de 10,66 m mais une nouvelle montée des eaux du gave est alors crainte car « [...] on signale de divers côtés des pluies très violentes et qui surtout paraissent devoir se prolonger » (AD 64, 1M234). En dehors de ces quelques mentions, la mémoire de l'événement s'est perdue. Aussi, une fois de plus, connaît-on mieux les conséquences humaines de la crue de 1937 que ses caractéristiques physiques. Si les archives ne font référence à aucune victime humaine, en revanche, les destructions matérielles sont nombreuses et abondamment décrivées en vue d'une éventuelle indemnisation (fig. 4). Des ponts, des passerelles sont emportés par les eaux, certaines routes et chemins - notamment à Sainte-Engrâce - envahis ou coupés à la suite d'éboulements, des propriétés agricoles riveraines des cours d'eau endommagées, etc. La relation des dégâts occasionnés aux prairies, labours et récoltes est souvent détaillée permettant ainsi de connaître le mode d'occupation de ces terres en 1937 : des parcelles de maïs parfois complantées de haricots y côtoient des jardins maraîchers, des prairies, quelques vergers et de rares cultures de vigne. Les ripisylves mises à mal par la montée des eaux sont également mentionnées dans les états des pertes, ce qui témoigne de leur importance dans le système agraire traditionnel. Enfin, gros et menu bétail sont victimes de l'inondation : le dénombrement des bêtes

blessées, mortes ou disparues lors de la crue est finement établi.

Géographiquement, l'impact de l'inondation est inégal, le département des Pyrénées-Atlantiques semblant le plus touché (fig. 4). Globalement, l'aval est plus épargné que l'amont avec la Soule paraissant avoir davantage souffert que le reste du département. Dans les vallées du gave de Pau et du Saison (qui ressortent parfaitement bien sur la carte), la crue du gave met à mal les infrastructures hydrauliques et provoque des dysfonctionnements notables dans l'activité industrielle. Enfin, la vallée du Saison concentre le plus grand nombre de sinistrés avec les montants des dégâts les plus importants.

Le phénomène des 2-4 février 1952 constitue le second phénomène majeur en matière d'inondation au XX<sup>e</sup> siècle. Pour les seules Hautes-Pyrénées, 171 communes furent touchées par des inondations, crues torrentielles et autres phénomènes connexes (comme éboulements ou ravinements). S'il n'existe pas de victimes déclarées, de nombreux dégâts matériels ont été constatés, que cela soit dans le Lavedan, la vallée d'Aure ou bien celle de l'Adour. À Barèges, par exemple, le chemin du Lienz, l'hôtel de France, la gendarmerie ainsi que de nombreuses maisons de particuliers ont subi des dégâts notables. L'alimentation en eau et de nombreuses voies de communication ont été endommagées et coupées sur de nombreuses communes. La plupart du temps, les indications de dégâts portent également sur des sapements de berge, des ravinements (Campan, Labassère, Ordizan, Pouzac), voire des éboulements (Baudéan, Campan, Pouzac, Aragnouet). Ces inondations de 1952, bien que généralisées à l'ensemble du bassin, ne font pas partie des plus hautes eaux connues et sont expliquées par des « pluies torrentielles et la fonte des neiges ». La crue de l'Adour a été mesurée à 2,53 m à la station hydrométrique du pont d'Asté, celle de la Neste atteint 2,10 m à Sarrancolin, celle du gave de Pau 3 m à Lourdes... On est loin des records de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle aux mêmes endroits. Par contre, dans les Pyrénées-Atlantiques, la crue du Gave de Pau marque encore la mémoire des témoins de l'époque et est classée dans les crues de fréquence centennale. Ainsi, elle fait aujourd'hui figure de référence dans certains documents de planification urbaine et dans tous les PPRI (Plans de prévention des risques d'inondation) approuvés dans les communes bordières du gave.

Les documents ne mentionnent donc qu'un nombre assez faible de crues généralisées ayant affecté l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Par contre, des inondations, parfois toutes aussi violentes, ont affecté des lieux plus localisés et ont donc été mémorisées dans les archives publiques.

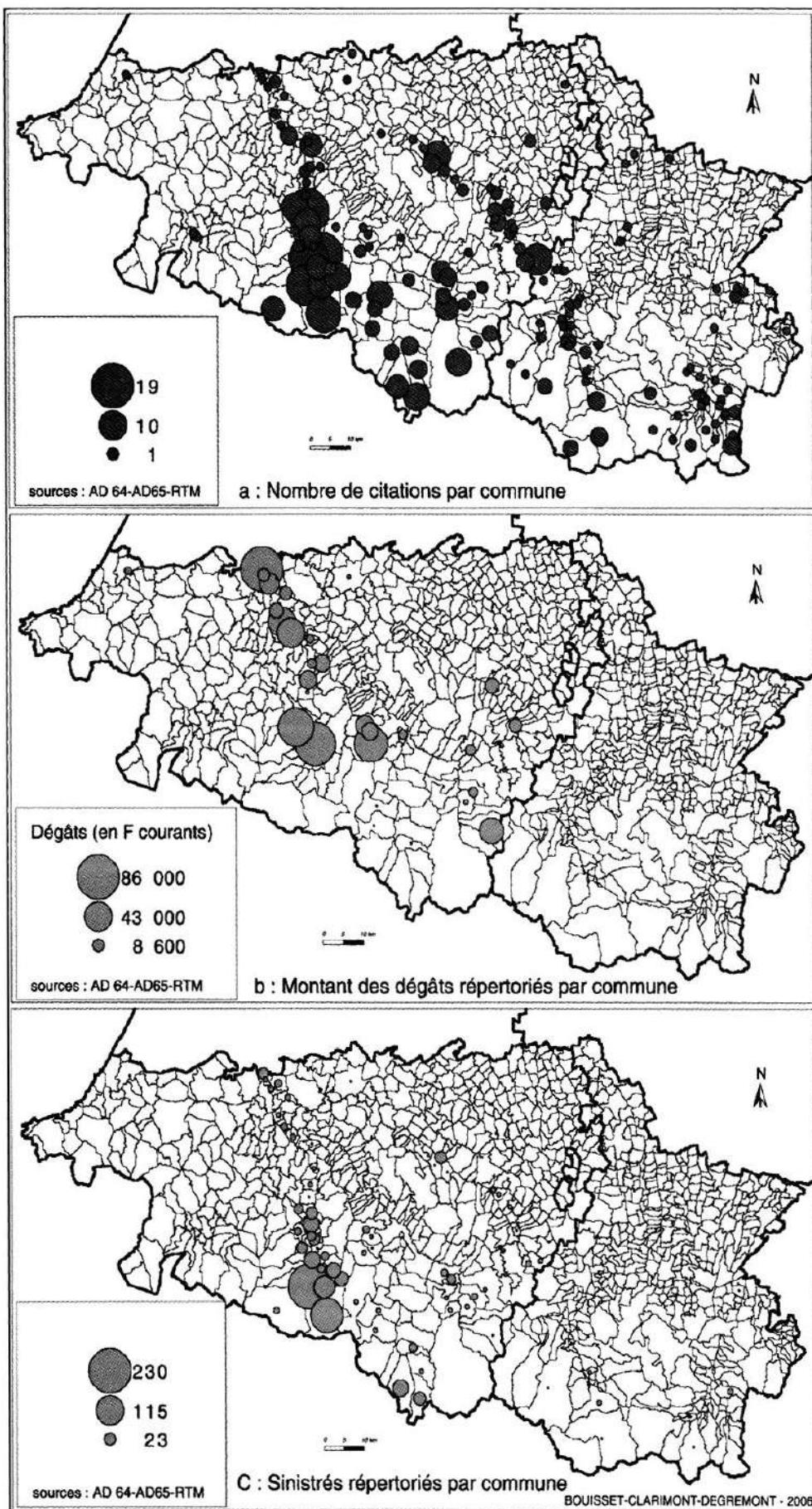


Fig. 4 – Connaissance de la crue de 1937

## 2. Des inondations fréquentes dans le bassin de l'Adour mais extrêmement localisées

Déjà sous l'Ancien Régime, les secteurs montagnards semblent relativement touchés par des phénomènes localisés dans l'espace, correspondant aux petits bassins versants. Par exemple, la crue de juillet 1678 occasionne d'importants dégâts dans le bassin versant de l'Arros (tous les ponts et moulins emportés, pertes de maisons, de granges, de récoltes). C'est également le cas du 17 août 1748 où une « *trombe d'eau* » et une « *inondation* », correspondant certainement à une crue torrentielle du ruisseau de Coume de Mont Las, entraînent la mort de 12 personnes à Sost. En juin 1762, une crue du Bastan, avec charriage important de matériaux détruit 17 maisons à Barèges. En 1763 la crue du ruisseau de Saint-Jacques fait cinq morts à Vignec. La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis surtout la fin du XIX<sup>e</sup> siècle marquant le passage vers une période de graves crises torrentielles, sont abondamment citées dans les archives publiques surtout lorsque cela concerne des sites urbains. Ainsi, les 4-5 septembre 1788 où les bassins du Gave et de la Neste d'Aure entrent en crue à la suite de violents orages. Les informations sont état de la « *dévastation* » de la vallée de Barèges (Bourdette, 1898, AD 65). De même, peu après l'inondation généralisée de 1826, le 30 novembre 1827, une crue aussi importante est signalée. Mais elle n'affecte que le Gave de Pau et le Bastan, c'est-à-dire le Lavedan (« *ravages épouvantables* »).

Certaines vallées montagnardes sont particulièrement soumises au risque inondations et crues torrentielles. La vallée d'Aure est souvent frappée par ces phénomènes récurrents bien localisés. Ainsi, les événements de juillet 1834 y ont, semble-t-il, généré des dégâts spectaculaires, surtout dans la ville de Saint-Lary-Soulan. On peut noter également le cas particulier de l'année 1875 qui voit la crue généralisée déjà mentionnée du bassin de l'Adour mais qui voit également des phénomènes plus ponctuels dans leur localisation géographique. Si l'on tente un bilan de ces crues torrentielles de 1875, on constate qu'une trentaine de granges et de maisons ont été détruites. L'ampleur du phénomène climatique a également entraîné des catastrophes multiples combinant des phénomènes de crues, ravinements, éboulements voire glissements. La commune de Ferrières recense ainsi la destruction de sept maisons, quatre granges et un moulin.

Mais ces événements, très localisés, ont surtout eu lieu dans les années 1930. Alors que l'inondation du 12 mars 1930 qui a ravagé une partie des grands bassins de la Garonne n'a pas, dans le bassin de l'Adour, occasionné beaucoup de dégâts, la période de phénomènes localisés a commencé dès 1929 avec la crue, très souvent citée, des 11-12 juin 1929. Visiblement, les dégâts furent plus importants dans les vallées des Nestes que dans les autres régions du bassin (ponts emportés à Cazaux-Debat et Bordères-Louron par exemple). D'autres événements, relativement identiques en terme de dégâts, concernent des bassins encore plus restreints, tels que la crue de l'Oussouet à Labassère en 1930 et 1931, celle de la Lène sur la commune de Lanespède ou encore la crue du ruisseau Saint-Germain à Vignec, le 13 juillet 1935, avec un engravement des rues et des maisons ainsi que des champs inondés dans la zone de l'actuel camping. Une crue en 1932 de la Neste à Sarrancolin, sans plus de précision quant à la date, a provoqué des dégâts agricoles, endommageant digues et maisons et faisant 23 sinistrés.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les années 1930 sont également marquées par une succession d'événements nombreux, assez localisés mais souvent de plus faible ampleur. Le seul cas d'exception repéré se situe sur la côte basque le 16 juin 1933. Il s'agit d'une crue rapide liée à de fortes précipitations qui se conjugue à la submersion marine consécutive à une forte marée aggravant la situation. Le Commissariat spécial d'Hendaye insiste sur l'importance des dégâts : « *Dans les villes et villages français voisins de la Côte, les bas quartiers ont été partout inondés, et plusieurs bâtiments se sont écroulés. Il n'y a cependant pas de victimes signalées à cette heure, malgré les craintes qui purent être conçues durant un moment* » (AD 64, 1M235). À Saint-Jean-de-Luz, Bayonne, Hendaye, Ciboure, Urrugne, Ascain, les

bas-quartiers sont sous 0,5 à 1 m d'eau, les gares d'Hendaye, de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz étant envahies par les eaux. Quant au port de Saint-Jean-de-Luz, il est paralysé (de « *nombreux bateaux ont coulé dans le port ou se sont brisés contre les ponts* ») et les trafics routiers et ferroviaires interrompus, isolant momentanément la côte basque.

On le voit, et comme dans le cas des inondations généralisées à tout le bassin de l'Adour, les événements mentionnés se caractérisent plus par leurs incidences matérielles que par un lourd bilan humain. Et si les mécanismes des phénomènes ne sont que peu décrits, les documents s'attardent longuement sur leur impact socio-économique. À travers eux se dessine alors un tableau évolutif de la gestion publique du risque et de ses conséquences.

### III – Secourir et indemniser : une affaire publique !

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle, on assiste à un basculement progressif des attitudes face à la catastrophe. Celle-ci cesse de représenter une manifestation prodigieuse de la puissance de la nature, une sorte de châtiment divin suscitant expiation et repentir. Elle perd son sens sacré pour entrer dans le monde profane, celui de la science et de la technique. On assiste alors à un glissement progressif de la notion de calamité ou de fléau, dominante jusque là, à celle de sinistre dont il faut évaluer le coût en vue d'une indemnisation. Dans la France post-révolutionnaire, l'inondation cesse d'être appréhendée comme « un désordre affectant un territoire particulier », elle devient un « problème d'intérêt général » dont les mécanismes sont de mieux en mieux connus du fait des progrès de la science et « dont la résolution sollicite [...] l'intervention publique » (Dourlens, 2004, p. 9).

L'État se doit alors de garantir la sécurité des biens et des personnes. Un partage des tâches s'opère alors : les départements sont chargés de veiller à la conservation des rivières et au libre cours des eaux ; les communes, responsables de la sûreté publique sur leur territoire, doivent tout mettre en œuvre pour éviter « les fléaux calamiteux » (incendie et inondation). En cas d'inondation, c'est aux maires qu'il incombe d'assurer la surveillance des rivières, de mettre hors d'eau les éléments sensibles, d'organiser les secours et, le cas échéant, de prendre les mesures d'hygiène qui s'imposent après le retrait des eaux dans les quartiers et/ou maisons exposées aux inondations (Haghe, 1998, chapitre I). L'État intervient à un autre niveau, dans le domaine de la prévention, de la défense et du secours. L'indemnisation demeure au cœur du dispositif d'intervention de l'État. Certes, ce n'est pas une pratique nou-

uelle<sup>(7)</sup> mais dans la France post-révolutionnaire l'intervention des pouvoirs publics devient plus massive (Favier, 2002, p. 71). Les sommes allouées aux sinistrés s'accroissent sensiblement du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle tandis que les déclarations de dommages deviennent plus crédibles (Meschinot de Richemond, 1997, p. 258). Le cadre légal de l'indemnisation est fixé par plusieurs lois qui déterminent, soit le montant des indemnités accordées, soit les modalités de l'octroi (Antoine, 1992, p. 162). Les règles d'octroi des indemnisations s'avèrent de plus en plus rigoureusement codifiées avec la formulation de critères précis d'évaluation des pertes et de répartition des secours ; mais leur application est parfois aléatoire et des ajustements souvent requis en fonction de la santé des finances publiques. Les différences avec le système d'indemnisation en vigueur sous l'Ancien Régime sont au final assez limitées même si ce n'est « [qu'] en lieu et place de l'habituelle annulation de tout ou partie de la dette des arrérages d'impôts, cette indemnisation prend la forme d'un octroi en numéraire sonnant et trébuchant » (Antoine, 1992, p. 163). La notion de solidarité nationale inexiste avant la Révolution devient centrale, l'indemnisation étant légitimée par l'intervention de l'État en faveur des plus démunis au nom de cette solidarité. Les aides individualisées aux victimes occupent donc une place grandissante dans ce système d'indemnisation.

Attribuer aux victimes une indemnisation suppose d'évaluer précisément les dégâts et de pouvoir vérifier au besoin les déclarations des sinistrés. Un système d'indemnisation complexe, étroitement contrôlé par l'administration, se met alors en place, l'expert devenant l'élément central : il est chargé de la vérification des déclarations de dommages et de la production de rapports d'expertise assez bien conservés. En effet, les déclarations de pertes, même incomplètes<sup>(8)</sup>, versées par les services de l'équipement et

(7) Au fur et à mesure que l'appareil monarchique gagnait en puissance et en efficacité, les dispositifs d'indemnisation sont devenus plus réguliers (Favier, 2002, p. 72). En Béarn, de 1710 à 1790, 57 délibérations plénières des États sont consacrées à des accidents naturels et consistent soit en des demandes de secours adressées au pouvoir royal soit en des octrois de prêts aux communautés sinistrées pour réparer les dommages ou acquérir des semences (Desplat, 1996, p. 113-163). L'indemnisation est, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une pratique ordinaire mais elle demeure souvent modeste, dispose d'un taux variable d'une année à une autre ou d'un lieu à un autre et est très largement tributaire des capacités financières de l'État (Meschinot de Richemond, 1997, p. 223-229). « La politique d'indemnisation restait marquée par ses origines - apporter un allégement aux taillables -, et la grâce royale l'emportait sur la juste indemnisation des victimes » (Favier, 2002, p. 91).

(8) Ainsi pour l'importante inondation de 1937, les données relatives à l'arrondissement de Bayonne sont pratiquement inexis-

ceux de l'agriculture, constituent parfois le seul témoignage d'une inondation.

## 1. Un système d'indemnisation complexe, étroitement contrôlé par l'administration

Dans les archives des Pyrénées-Atlantiques, la grande majorité des documents relatifs à l'inondation consiste en des registres de déclarations de sinistres ne permettant guère d'aborder les inondations autrement que par le biais des dommages causés aux biens et aux personnes. Si les dommages aux biens publics ne sont pas négligeables et peuvent être appréhendés à partir du montant des allocations affectées pour travaux extraordinaires à l'administration des Ponts et Chaussées ou des déclarations de dommages transmises par les communes à la préfecture, les documents relatifs aux dommages aux particuliers sont largement majoritaires. Ces dommages apparaissent surtout agricoles dans un monde encore éminemment rural, la nature des dégâts aux parcelles agricoles étant parfois précisée de façon détaillée. On parvient alors à savoir la superficie exacte affectée et la nature des dommages : parcelle « *emportée* » ou « *devenue lit du gave* » - murs de soutènement emportés - parcelle simplement « *ensablée* », « *envasée* » ou « *empierrée* » - parcelle faisant l'objet d'un « *éboulement* », entre autres. Mais, en Béarn, ce sont les pertes aux récoltes qui constituent les dégâts les plus nombreux, les moins coûteux aussi.

Les mots pour désigner la victime des inondations varient selon les temps et les lieux. Une typologie des sinistrés est établie par l'administration centrale à la suite des inondations de 1856 et 1866. Plusieurs profils de sinistrés en fonction de la profession du requérant, du niveau d'imposition, du nombre de personnes à sa charge et du besoin auquel doit répondre le secours, sont distingués alors : les sinistrés « *dans une extrême détresse* », les sinistrés « *sensiblement affectés* », les sinistrés pouvant supporter leurs pertes, ou encore les sinistrés pour qui les pertes sont insensibles (Haghe, 1998, p. 429). En Béarn, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les déclarations de dommages font référence aux « *sinistrés* » voire aux « *perdants* », aux victimes « *dans une extrême détresse* » ou « *nécessiteuses* », très rarement aux inondés, alors qu'en Roussillon, l'occurrence du terme « *inondé* » dans les archives est la plus forte (Meschinot de Richemond, 1997, p. 66). Dans les deux cas, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la liste des sinistrés se confond avec celle des indemnités car seuls les sinistrés nécessiteux y figurent. En effet, tous les dommages ne font tantes alors que les documents abondent pour les arrondissements de Pau et Oloron. Or, il semble peu probable que cette crue qui a engendré des dégâts importants en amont ait épargné les territoires de l'aval du département des Basses-Pyrénées.

pas l'objet d'une déclaration et certains, parmi ceux qui ont été déclarés, ne sont pas retenus par l'administration, soit parce que le sinistré ne peut être considéré comme nécessiteux, soit parce que le montant des dégâts est trop faible. Parfois, des demandes sont rejetées pour n'avoir pas été transmises dans les délais - très courts - fixés par l'administration. L'indemnisation s'avère donc très largement fonction des revenus du sinistré dont il s'agit de déterminer s'il peut ou non être qualifié de « nécessiteux » au vu de son niveau d'imposition et du nombre de personnes à sa charge. L'indemnisation n'est pas conditionnée par la réalisation effective des travaux de réparation, elle est versée en général dans un délai d'un an à un an et demi après l'inondation. Dans la pratique, on peut supposer qu'elle est utilisée à la remise en état des terres endommagées, au rachat des biens détruits, etc. Mais rien ne permet de l'affirmer avec exactitude car il n'est nullement demandé au sinistré de fournir la preuve de l'utilisation effective de l'indemnité versée. Le taux d'indemnisation est assez faible, à savoir de 15 à 30 % du montant total des dégâts.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la préoccupation majeure des pouvoirs publics concerne l'amélioration de la procédure : accroître la rapidité du processus, réorganiser et moraliser le système d'indemnisation. Celui-ci repose en premier lieu sur une identification des sinistrés nécessitant un secours et sur la vérification de la réalité des dégâts déclarés avec un contrôle administratif rigoureux de la destination des indemnités. Pour une meilleure efficacité, l'administration étoffe peu à peu la procédure et tente de se prévenir d'éventuels contentieux. Dans les Pyrénées-Atlantiques, de nombreuses réclamations sont par exemple présentées en 1859 à la suite de la distribution des secours pour la réparation de pertes consécutives à la grêle. Le préfet, dans un courrier du 25 juin 1860, reconnaît les failles de la procédure ; il fait état d'omissions nombreuses, de pertes fictives et de surestimations fréquentes dans l'évaluation des dommages ayant conduit à un « [...] véritable gaspillage des deniers publics, au mécontentement des plaignants et presque à la déconsidération de l'administration » (AD 64, 7M95). De façon à éviter qu'une telle situation ne se reproduise, le préfet propose au chef des finances un nouveau mode de constatation des pertes, fondé sur le recours à un expert indépendant à qui serait attribué une « rémunération spéciale ». De plus, il est rappelé aux agents des finances l'obligation qu'ils ont de se rendre sur place pour vérifier les faits relatés et apprécier les dommages.

Le système ainsi mis en place repose, à l'échelle locale, sur trois piliers. À l'échelle communale, une commission locale réunie sous l'égide du maire ou de son représentant, en présence du percepteur, d'un contrôleur des contributions

directes, d'un ingénieur des Ponts et Chaussées et d'un nombre variable de répartiteurs, évalue le montant des dégâts déclaré par les sinistrés et émet un avis. Elle peut soit avaliser l'état des pertes fourni par le déclarant, soit le modifier sensiblement, soit rejeter la demande en argumentant sa décision. Les dossiers nominatifs et individuels sont ensuite transmis à la commission départementale, deuxième pilier du système, qui, après vérification, procède à la répartition des secours attribués par l'administration centrale (Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture). Enfin, l'expert (ou les experts) constitue la clé de voûte du système. Nommé pour l'occasion, il doit « [...] à la fois identifier et répertorier les dégâts agricoles mais également en faire l'estimation financière, base de l'indemnité future » (Meschinot de Richemond, 1997, p. 265). Il est en principe issu d'une commune autre que la commune sinistrée ou, le cas échéant, nommé parmi les habitants de la commune n'ayant subi aucune perte de façon à garantir son indépendance. Il s'agit donc d'*« un habitant désintéressé »*. L'inondation généralisée de 1937, fort bien renseignée, nous permet de vérifier le fonctionnement de ce système d'indemnisation.

## 2. Le fonctionnement du système d'indemnisation lors de la crue généralisée d'octobre 1937

Face à l'ampleur de la crue d'octobre 1937, le Parlement vote le 25 janvier 1938 une loi ouvrant un crédit spécial pour crédit d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques (dont les inondations). Plus de 20 millions de francs sont mis à disposition des départements sinistrés. Ce crédit s'adresse exclusivement aux « *sinistrés nécessiteux* », agriculteurs ou non (fig. 4). Dans une circulaire adressée en février 1938 aux maires des communes sinistrées, le préfet des Basses-Pyrénées rappelle les conditions d'octroi de ce secours individualisé et son but car celui-ci « [...] n'a pas pour objet de permettre la réparation des dommages causés aux biens des particuliers ni de servir à indemniser tous les sinistrés » (AD 64, 1M234). Quelques mois plus tard, en novembre 1938, le préfet revient sur les conditions d'attribution des secours et prend soin de redéfinir, dans un courrier adressé aux sous-préfets, la notion de secours. Distinguant nettement les secours des « *indemnités d'assurance représentant, en principe la valeur réelle des biens détruits* », il indique que les secours « [...] ne doivent être considérés que comme une aide pécuniaire variant l'importance du préjudice » et qu'en aucun cas « [...] ils ne saurraient avoir la prétention de les réparer intégralement ». Le secours « [...] est tout au plus une facilité donnée dans un but de solidarité sociale aux sinistrés privés de ressources par le fléau » (AD 64, 1M234). La solidarité nationale envers des indigents touchés par un

fléau naturel est donc, une nouvelle fois, mise en avant. Une telle instance préfectorale tient sans doute à une interprétation locale « fluctuante » du sens du secours. En effet, les prétendants à une aide sont nombreux, les pressions locales fortes et le caractère de « nécessité urgente » parfois difficile à mettre en évidence.

L'inspecteur principal des contributions directes de Bayonne, saisi en décembre 1938 pour procéder à un complément d'enquête concernant deux demandes de secours dont les dossiers ont été malencontreusement égarés par la commission départementale, hésite lui-même à l'heure de qualifier les sinistrés. D'un industriel de Tardets dont l'usine hydroélectrique a été fortement endommagée par la crue du Saison, il dit « [qu'il] ne semble pas pouvoir être personnellement considéré comme nécessiteux », étant propriétaire d'immeubles et possédant des valeurs mobilières mais « [que] sa société n'est pas dans une situation florissante, elle accuse depuis quelques années des déficits importants » ce qui la place dans l'impossibilité de réparer les dégâts. D'un agriculteur de Laguingue-Restoue dont une prairie en bordure du gave a subi une forte érosion, il note « [que] sans être absolument nécessiteux, M. Irigoyen se trouve dans la situation de tous les petits cultivateurs qui vivent modestement » (AD 64, 1M234). Cette difficulté à préciser la situation du sinistré par rapport au secours apporté par l'État alimente des litiges nombreux et récurrents entre des particuliers, auxquels une demande de secours a été refusée, et l'administration. Beaucoup parmi les sinistrés, dont les demandes sont rejetées, s'adressent aux représentants de l'État pour exprimer leur désapprobation dans l'espoir peut-être d'une modification de la décision. Ainsi, cet industriel d'Arette qui se dit très surpris de la lettre lui notifiant « [que] les indemnités ne pouvaient être accordées pour les calamités qu'aux nécessiteux. Or, ne suis-je pas nécessiteux puisque je me trouve en état de liquidation judiciaire et je ne sais si je pourrai remplir mes engagements vis-à-vis de mes créanciers ? ». Et d'ajouter, « [que] des industriels, ceux-ci en bonne situation de fortune ont touché les indemnités ! » (AD 64, 1M234). Un tel sentiment d'injustice est récurrent chez les victimes non dédommages et se limite le plus souvent à un échange épistolaire avec les services de l'État. Toutefois, le mécontentement suscité par le sentiment d'avoir fait l'objet d'un traitement injuste alimente parfois des tensions plus fortes. À Lannes-en-Barétous, la vingtaine de sinistrés dénombrée dans la commune se sent lésée par le refus du préfet de tenir compte de sa demande d'indemnisation. Le préfet refusant de réexaminer le dossier pour une question de procédure, les agriculteurs sinistrés font alors appel au député-maire d'Oloron puis adressent au préfet une pétition signée de leurs 23 noms

pour protester du sort qui leur est fait (cf. encadré). L'affaire fait l'objet d'un entrefilet dans la presse locale, le député intervenant, en vain. Les sinistrés de Lannes mettent clairement en cause l'expert, investi d'un mandat politique local, chargé d'évaluer leurs dégâts<sup>(9)</sup>. C'est finalement la qualité, l'impartialité et la justesse de l'expertise qui est questionnée là.

## Conclusion

À l'issue de ce travail sur la mémoire des inondations dans le bassin de l'Adour, on constate finalement que la connaissance du risque transmise par les sources d'archive est riche mais aussi partielle, fragmentaire. Les différents services publics et parapublics concernés par le risque produisent un certain type d'information. Mais tous ces services ne travaillent pas forcément aux mêmes échelles, ni de temps, ni d'espace : ils ont donc tendance, en fonction de leurs propres objectifs administratifs, à se focaliser sur certains aspects de l'inondation. La mémoire des inondations dans les archives publiques déforme donc les événements et les faits réels. En effet, la mémoire conservée dévoile ce qui touche le plus l'administration de l'État : il s'agit davantage de dresser une liste chiffrée des dégâts et des indemnités à verser aux nécessiteux que d'analyser de façon précise les phénomènes en cause. L'aléa est peu ou pas décrit ; en revanche, les dégâts matériels occasionnés par les débordements sont minutieusement exposés.

Ces documents non-scientifiques livrent au chercheur des indices qui permettent de distinguer des temporalités et des espaces sensibles au risque d'inondation sur une longue période. En émerge également un tableau parfois saisissant des politiques publiques de gestion du risque qui montre aussi que souvent, l'inondation est prétexte à débat social. En effet, à l'occasion de l'inondation, des représentations et des pratiques se dévoilent : de même des polémiques se déclenchent inévitablement, montrant une société en conflit. Ainsi, des divergences d'opinion voire des accusations peuvent apparaître à la suite de l'inondation : débat autour de la validité de l'expertise, débat autour de l'assiette de l'indemnisation... voire débat autour de « l'anarchie administrative » (Backouche, 2001, p. 49). L'analyse historique et géographique des archives publiques permet donc, grâce au « temps long », de saisir toutes les implications spatiales et sociales de cette mémoire de l'inondation.

(9) Pourtant, une circulaire du ministère de l'agriculture, en date du 3 mars 1939, invite les Chambres consulaires à s'abstenir de confier des expertises de ce genre à leurs membres investis d'un mandat politique.

**Pétition des sinistrés de Lannès, victimes des inondations de 1937**

Les soussignés [suivent 19 noms] s'élèvent avec force contre les expertises de Monsieur O. à l'occasion du sinistre du 3 octobre 1937.

Ils se trouvent rayés de la liste des bénéficiaires de la subvention accordée par l'État alors que leurs dommages *encors (sic) apparents* sont réels et considérables. Monsieur O. s'est borné à interroger (sic) les réclamants mais s'est pas (sic) transporté sur les lieux pour apprécier les dommages.

Les soussignés réclament à Monsieur le Préfet une nouvelle expertise confiée (sic) à des hommes dépourvus de mandat politique et intègres.

Ils réclament de votre justice le revirement d'une injustice criante. Ils saisissent leur député de la présente réclamation en lui demandant de l'appuyer de toute son autorité.

[Suivent 19 signatures]

[Mention ajoutée au crayon : *La décision de la commission est sans appel...*] (Source : AD 64, 1M234)

**Références bibliographiques**

ANTOINE J.-M., DESAILLY B., MÉTAILLÉ J.-P., « La chronologie des crues et des phénomènes torrentiels dans les Pyrénées (XVIII-XX<sup>e</sup> siècles). Premiers résultats et problèmes d'interprétation », in *Risques et aménagement dans les Pyrénées*, *Les Cahiers de l'Isard*, 1990, n°4, p. 31-58.

ANTOINE J.-M., *La catastrophe oubliée : les avatars de l'inondation, du risque à l'aménagement de l'Ariège (fin XVIII-XV<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Toulouse-Le Mirail, 1992, 495 p.

ANTOINE J.-M., « Catastrophes torrentielles et géographie des sources historiques. Le cas de la baronnie de Château-Verdun (Pyrénées ariégeoises) au XVIII<sup>e</sup> siècle » *Histoire des catastrophes naturelles*, Paysages-Environnement, Sources : Travaux historiques, 1993, n°33, p. 51-69.

BACKOUCHI L., « Paris sous les eaux : la grande crue de 1910 », *L'histoire*, sept. 2001, n°257, p. 46-49.

BAILLY A., « La géographie des risques naturels », in A. Bailly et al., *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 2<sup>e</sup> édition, 1991, 247 p.

BURTON I., KATES R.W., WHITE G.E., *The environment as hazard*, New-York, Oxford University Press, 2<sup>e</sup> édition, 1994, 240 p.

CHAMPION M., *Les inondations en France depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Paris, V. Dalmont, 1858, 6 vol.

DELUMEAU J., LEQUIN Y. (dir.), *Les malheurs du temps, histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse, 1988, 520 p.

DESPLAT Ch., « Pour une histoire des risques naturels dans les Pyrénées occidentales françaises sous l'Ancien Régime » in B. Bennassar, *Les catastrophes naturelles dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, p. 113-163.

DOURLENS Ch. (dir), « La question des inondations au prisme des sciences sociales : un panorama de la recherche publique », *Revue 2001 Plus*, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Centre de prospective et de veille scientifique, 2004, 112 p.

FAVIER R., « La monarchie d'Ancien Régime et l'indemnisation des catastrophes naturelles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple du Dauphiné » in R. Favier (dir.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire*, Grenoble, CNRS-Maison des Sciences de l'Homme Alpes, 2002, p. 71-104.

HAGHE J.-P., *Les eaux courantes et l'État en France (1789-1919). Du contrôle institutionnel à la féodalisation marchande*, Thèse de doctorat, EHESS, 1998, 628 p. + annexes.

JOUSSEAUME V., LANDREIN J., MERCIER D., « La vulnérabilité des hommes et des habitations face au risque d'inondation dans le Val nantais (1841-2003), entre législation nationale et pratiques locales », *Norois*, 2004 3, n°192, p. 29-45.

MESCHINET DE RICHEMOND N., *Les inondations catastrophiques sur la bordure montagneuse du Roussillon. Dégâts et sinistres*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris X-Nanterre, 1997, 431 p.

MÉTAILLÉ J.-P., « Le fleuve ravageur. Risques, catastrophes et aménagement dans les Pyrénées et leur piémont, fin XII-XX<sup>e</sup> siècle » in C. Beck, R. Delort (dir), *Pour une histoire de l'environnement*, Travaux du programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 105-112.

SAINT-LAURENT D., « L'étude des inondations et des paléoinondations : La nécessité des approches géographique et pluridisciplinaire », Communication Colloque du 50<sup>e</sup> anniversaire des *Cahiers de géographie du Québec*, Un débat sur l'avenir de la géographie, 28-29 avril 2006, <http://ftp.ggr.ulaval.ca/chantiers/textes.html>.

VOLVEY A. (dir.), *Échelles et temporalités*, Neuilly, Éditions Atlante, 2005, 239 p.